

24 JAN. 2024

Dakar, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

**A L'ATTENTION DES CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DETERMINATION DU TEMPS D'ANTENNE QUOTIDIEN RESERVE
AUX CANDIDATS A LA RTS ET TIRAGE AU SORT POUR L'ORDRE DE PASSAGE
DES CANDIDATS A L'EMISSION CONSACREE A LA CAMPAGNE ELECTORALE**

La campagne électorale pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 commence le **dimanche 4 février 2024 à 00 heure et prend fin le vendredi 23 février 2024 à minuit.**

Selon l'article 8 de la loi portant création du CNRA : « *Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales* ».

Aux termes de l'article L0.134 du Code électoral : « Le nombre, la durée et les horaires des émissions, ainsi que les modalités de leurs réalisations sont fixées par l'organe chargé de la régulation des médias après avis de la CENA, de l'audiovisuel public et des candidats ou de leurs mandataires ».

En application de ces dispositions, le CNRA invite les candidats à l'élection présidentielle figurant sur la liste arrêtée et publiée par le Conseil constitutionnel, à participer ou à désigner leur mandataire, pour représentation, à la rencontre prévue **dans ses locaux, sise à l'Immeuble Tamaro – 10^{ème} Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry, le lundi 29 janvier 2024 à 11 heures.**

La rencontre sera l'occasion pour le CNRA, de déterminer, avec les candidats ou leurs mandataires et la RTS, le temps quotidien à réserver à chaque candidat et pour procéder au tirage au sort pour l'ordre de passage des candidats à l'émission consacrée à la campagne électorale diffusée par l'audiovisuel public.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, la présence de tous est requise.

Ce communiqué tient lieu de convocation.

Pour l'Assemblée du CNRA

